



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Mercredi 19 Décembre 2012**

Date de la convocation 12 Décembre 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle de réunion – Centre Aquatique Intercommunal CLERMONT L'HERAULT
<p><b>PRÉSENTS : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</b></p> <p><b>ASPIRAN :</b> M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC :</b> M.JURQUET Henri,  <b>CABRIERES :</b> M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain,  <b>CANET :</b> M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.BORE Jacques, M.SEGURA René, M.MALBEC Sylvain  <b>CEYRAS :</b> M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, M.CERET Hugues  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M.SERRADJ Ahmed  <b>FONTES :</b> M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane,  <b>LACOSTE :</b> M.VENTRE Philippe, M.SAN MARTIN Bernard  <b>LIAUSSON :</b> M.BETZ Bruno,  <b>LIEURAN CABRIERES :</b> M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal,  <b>MERIFONS :</b> M.VIALA Daniel  <b>MOUREZE :</b> M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,  <b>NEBIAN :</b> M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.DRUART Davis, M.ESTEVE Bernard,  <b>OCTON :</b> M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme  <b>PAULHAN :</b> M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.MERCET Pierre, M.BAUDOT Bernard,  <b>PERET :</b> M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël,  <b>SALASC :</b> Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT :</b> M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard,  <b>VALMASCLE :</b> Mlle VALENTINI Martine  <b>VILLENEUVETTE :</b> M.VIDAL Eric</p>		<p><b>PROCURATIONS :</b></p> <p>M. FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain  Mme FLOUROU Jocelyne à M.LACROIX Jean-Claude  M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François  M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier  M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel  M.VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine</p>

**Objet : Règlement du Compte Epargne Temps du personnel de la Communauté de Communes.**

Monsieur LACROIX rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération du 27 juin 2012, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un compte épargne temps (C.E.T.), suite aux travaux et avis du Comité technique paritaire.

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20121220-2012-12-19-09-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

Il précise que cette délibération organise notamment les modalités d'ouverture d'un C.E.T., ainsi que l'épargne et la rémunération des jours de congés épargnés.

Il ajoute qu'un projet de règlement reprenant les termes de la délibération susmentionnée est joint en pièce annexe. Il reprend les dispositions exposées lors de la séance du 27 juin 2012 et présentées sous forme de règlement, lors de la séance du Comité technique paritaire du 27 novembre 2012.

Ainsi, les agents titulaires ou non titulaires occupant des emplois à temps complet ou non, exerçant leurs fonctions dans la collectivité de manière continue et depuis au moins un an, peuvent demander l'ouverture d'un Compte Epargne Temps ;

Les fonctionnaires stagiaires ainsi que les agents ne bénéficiant pas d'un contrat d'une durée minimale d'un an en sont exclus.

Le CET permet à son titulaire de cumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés, dans la limite de 60 jours. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les règles de fonctionnement du CET organisent ainsi :

- L'épargne des jours de congés :

La possibilité est donnée aux agents de cumuler des droits à congés dans la limite de 60 jours sans délai de péremption par :

- le report de jours de congés annuels, au-delà des 20 premiers jours/an,
- le report de jours de RTT, jusqu'à la totalité / an, (exemple : 21.5 jours pour les agents effectuant 39 heures hebdomadaires),
- le report de repos compensateurs pour un maximum de 5 jours de 7 heures ou 35 heures / an,
- les congés bonifiés sont exclus de l'épargne ;

Les congés épargnés sont assimilés à une période d'activité.

Si au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 20 jours, l'agent ne pourra utiliser les droits épargnés que sous forme de jours de congé.

Les jours de congés épargnés sont assimilés à une période d'activité, et pourront être accolés à un congé annuel, à des jours de RTT, à un congé de maternité ou autre... La règle limitant l'absence du service à 30 jours consécutifs ne peut s'appliquer dans ce cas.

Il est à noter que les congés annuels acquis durant les périodes de congés pour indisponibilité physique ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie et qui n'auraient pas été pris au 31 décembre de l'année N peuvent être épargnés au titre du C.E.T.

- La rémunération des jours de congés épargnés :

Le Conseil communautaire a ainsi délibéré sur l'indemnisation ou la prise en compte pour les titulaires de la fonction publique territoriale, auprès du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés au-delà du 20<sup>ème</sup> jour et jusqu'au 60<sup>ème</sup> jour, selon un barème fixé au III-A du règlement.

Enfin, le Comité technique paritaire propose qu'afin de veiller au bon fonctionnement des services, l'agent souhaitant bénéficier de tout ou partie de ses congés épargnés sur son CET respecte un délai de préavis minimum de :

- 8 jours, si le nombre de jours demandés est compris entre 1 et 5 jours.
- 15 jours, si le nombre de jours demandés est compris entre 6 et 10 jours.
- 1 mois, si le nombre de jours demandés est compris entre 11 et 20 jours.
- 2 mois, si le nombre de jours demandés est supérieur à 20 jours.

Le Comité technique paritaire réuni le 27 novembre 2012 a approuvé le règlement tel que présenté.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission finances et personnel réunie le 12 Décembre 2012.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet de règlement du Compte Epargne Temps du personnel de la Communauté de Communes tel que présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.

